



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-102  
du 28/05/2019**

**portant des mesures temporaires  
de stationnement pour camion déménagement  
27 Cours des Platanes  
Le 22 juin 2019**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par M. Mme MERIT Samuel pour le stationnement de camion de déménagement sur le parking du Cours des Platanes à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre le stationnement sur le parking du Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Quatre places de stationnement seront réservées au niveau du 27 Cours des Platanes le 22 juin 2019.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. Mme MERIT Samuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

Pour le Maire empêché,  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme